

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
COLLOBRIERES
EN DATE DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2014 A 18h00**

VOTE DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23/10/2014

ADMINISTRATION GENERALE

1. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU MASSIF DES MAURES
2. CONVENTION SERVITUDE EDF POUR PROJET CENTRALE SOLAIRE
3. TRAVAUX DE DEBROUSSAILLEMENT AU TITRE DES INTERFACES : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL ET DU CONSEIL GENERAL

FINANCES

4. FIXATION DU TAUX DE REVERSEMENT DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION D'ELECTRICITE
5. DEMANDES DE SUBVENTION DE L'ETAT : AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) - PROGRAMMATION 2015

QUESTIONS DIVERSES

- RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS
- ANALYSE FINANCIERE RETROSPECTIVE DE COLLOBRIERES EXERCICE 2013
- INFORMATION SUR LA DECISION DU MAIRE N°2/2014 MAITRISE EXTENSION ET RENOVATION ECOLE MATERNELLE

L'an deux mil quatorze, le dix-sept décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance publique aux lieux habituels, sous la présidence de Madame Christine AMRANE, Maire.

Présents : AMRANE Christine - FOURNILLIER Denis - SAISON Christiane - SAUVAYRE Serge - DALET Pascale - ARMANDI Michel – BRESIS Colette - PLASTEIG DIT CASSOU Geneviève - SCHALLER Anne-Marie – ARIZZI Yves - NONQUE Catherine – RIZZO Jean-Pierre - JAUFFRET Rose - BERARD Serge - COSENTINO David - NOYER Séverine

Procurations : M. RAMAT Gérard-donne procuration à M. Michel ARMANDI

Mme GUILLOU Yvonne donne procuration à M. Denis FOURNILLIER

M. LESAGE Philippe donne procuration à M. Jean-Pierre RIZZO

Mme le Maire propose d'élire la Secrétaire de séance, elle présente Mme SCHALLER Anne-Marie.

Vote à l'unanimité

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23/10/2014

Mme JAUFFRET précise que M. COSENTINO va arriver un peu plus tard et demande que le vote du compte rendu soit reporté afin de pouvoir y apporter des observations.

Mme le Maire demande son accord aux autres membres du conseil municipal, qui acceptent.

14.88 AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES AVEC LA MAIRIE DE COLLOBRIERES

Mme le Maire précise que le syndicat Mixte du Massif des Maures a vu le jour en juillet 2014. Une personne a été recrutée dans le cadre de Natura 2000 le 20 octobre dernier sur 95 candidatures présentées. Sa mission est de faire un état des lieux des contrats Natura 2000 chapeautés par l'Etat qui doit réaliser ses contrats Natura 2000. Elle travaillait jusqu'au 15 décembre en mairie. Nous mettons à disposition du syndicat le local de l'ancien santonnier depuis lundi dernier.

Cette convention permet de mettre à disposition le local, le personnel administratif et technique et des frais généraux (affranchissement, assurance, etc...) pour 3 ans à compter de novembre 2014.

Le syndicat est composé de 22 communes, 2 EPCI, et bientôt la commune de Hyères et l'Intercommunalité Méditerranée Porte des Maures. Son périmètre va de Roquebrune à Vidauban.

L'objectif est de procéder à la mutualisation de la politique forestière pour soutenir les actions en faveur des châtaigneraies et du chêne liège en mettant en place une politique forestière qui fasse le lien entre les communautés, obtenir des financements européens et revoir la politique D.F.C.I. sur le Massif des Maures.

En 1995, les pare-feu ont été créés, leur entretien était financé par l'Etat, la Région et le Conseil Général, par l'intermédiaire du SIVOM du Pays des Maures. Au 1^{er} janvier 2013, la commune de COLLOBRIERES a intégré la communauté de communes de Méditerranée Porte des Maures qui ne dispose pas des compétences Aménagement de la Forêt. Afin d'assurer la continuité et le suivi de la politique d'aménagement forestier menée depuis plus de 20 ans dans le cadre du SIVOM, nous avons signé avec la communauté de communes du Golfe de Saint Tropez une convention afin d'assurer l'entretien de ses ouvrages DFCE le temps de trouver une solution durable pour financer ces travaux. Cette convention arrive aujourd'hui à échéance.

Avec Mme Christiane SAISON, nous sommes en train de repositionner une politique sur le massif des Maures qui a pour objectif la mutualisation des moyens et des services entre les différentes communes.

Mme JAUFFRET demande si la mutualisation du personnel ne va pas empiéter sur le travail du personnel Mairie.

Mme le Maire répond que cela fait partie de la continuité de leur travail.

Mme JAUFFRET souhaite savoir si des emplois seront pérennisés ou créés dans le futur ?

Mme le Maire précise que les communes ont pour l'instant validé le financement sur 3 ans.

Mme JAUFFRET indique que dans la convention, il est inscrit que le local serait partagé avec l'association St Pons. Elle demande ce qu'il advient des santons.

Mme le Maire explique que le musée du santon existe toujours mais il est difficile de retrouver un santonnier. Elle ajoute que la succession n'est toujours pas réglée. Un inventaire a été réalisé mais la valeur des santons est inestimable. Les santons de collection restent dans le local pour l'instant à l'intérieur des vitrines sous clefs.

M. ARIZZI précise que le but de l'association Saint Pons, c'est de démarrer un chantier insertion, donc le local servira de plateforme pour le montage du dossier avec les différents partenaires.

Mme le Maire expose :

CONSIDERANT l'article 2 des statuts du Syndicat Mixte du Massif des Maures désignant le siège social du Syndicat Mixte du Massif des Maures à la Mairie de Collobrières,

Et afin de faciliter le fonctionnement du Syndicat Mixte des Maures,

Il convient de mutualiser les moyens en concluant une convention de mise à disposition de services avec le Syndicat Mixte des Maures selon les modalités décrites dans la convention de mise à disposition de services annexée à la présente délibération.

La convention, conclue pour une durée de 3 ans à effet du 1^{er} novembre 2014, prévoit le remboursement par le Syndicat mixte du Massif des Maures à la commune de Collobrières de frais de personnel d'un montant de 10 500,00 euros et de frais d'entretien de matériel et de fonctionnement d'un montant de 11 200,00 euros pour un an, soit au titre de l'exercice 2014 pour 2 mois, 1 750,00 euros pour les frais de personnel et 1 866,00 € pour les frais de gestion. Ces montants, estimés sur des bases 2014, pourront faire l'objet d'une révision annuelle,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité

- D'Approuver la convention présentée,
- D'Autoriser le 1^{er} Adjoint à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant.

14.89 APPROBATION DE CONVENTIONS DE SERVITUDES AVEC ERDF POUR LA POSE DE LIGNES ELECTRIQUES HAUTE TENSION

M. ARMANDI explique que dans le cadre du projet du parc solaire photovoltaïque, on ne peut pas raccorder cette installation sur le réseau moyenne tension, ERDF va donc remplacer 3 pylônes par une ligne enterrée de 5 m sur les parcelles 29-34 section G.

Mme JAUFRET indique que l'ouverture du chantier du parc a été faite pour 13 ha sur un terrain de 25 ha, et dans Var Matin il est précisé 4 ha. Est-ce que la totalité sera réalisée par la suite ?

Mme le Maire espère que cela se réalisera.

Mme JAUFFRET souhaite savoir si le bail en cours est reconductible.

Mme le Maire précise que le bail est reconductible car on va commencer le chantier.

Mme JAUFFRET demande quelle société va l'exploiter.

Mme le Maire répond qu'il s'agit de GDS (Générale Du Solaire).

Mme JAUFFRET demande si le prix reste de 4 000 € l'hectare.

M. ARMANDI confirme que pour l'instant c'est le tarif fixé mais du point de vue de la rentabilité du projet, il sera difficile de maintenir ce loyer en raison des prix de rachat pratiqués par EDF, il faudra que chaque partenaire fasse un effort.

Mme JAUFFRET demande si l'électricité produite sera réinjectée sur le réseau du transformateur qui sera construit ?

M. ARMANDI confirme que la centrale va réinjecter le courant sur la ligne qui alimente Collobrières. Le poste source le plus proche est situé à Carnoules, donc trop éloigné et trop cher financièrement.

M. BERARD souhaite connaître la date espérée pour le 1^{er} KW.

M. ARMANDI explique que dans le permis il est stipulé que des travaux de terrassement et de débroussaillage dépendent du calendrier de la faune et de la flore, il faut les réaliser en hiver, de plus des carottages ainsi que des fouilles archéologiques doivent confirmer si le projet est réalisable ou non. Ces derniers vont être réalisés cet hiver. Dans le meilleur des cas, les travaux de construction auront lieu l'hiver prochain pour une mise en exploitation au printemps 2016.

Mme NOYER souhaite connaître le coût.

M. ARMANDI précise que le projet initial représentait environ 20 millions d'euros, aujourd'hui on en est loin. L'installation coûterait entre 5 et 9 millions d'euros entièrement pris en charge par la Générale Du Solaire, la commune percevra elle, un loyer.

Madame le Maire donne lecture aux membres de l'assemblée de deux projets de conventions à conclure avec ERDF pour l'instauration de servitudes sur deux terrains appartenant à la Commune au lieu-dit Camp Bourjas :

- Sur la parcelle cadastrée Section G n°34 : pour la pose d'une ligne électrique souterraine haute tension 15-20 KV,
- Sur la parcelle cadastrée Section G n°29 et 34 : pour la pose d'une ligne électrique aérienne haute tension 15-20 KV.

Cette installation permettra de raccorder le projet de centrale solaire porté par la société Générale Du Solaire sur ces parcelles communales.

Il s'agit pour ERDF de déposer une partie de la ligne haute tension aérienne existante pour la reposer sur de nouveaux poteaux, et à poser un nouveau câble souterrain sur 5 mètres.

Madame le Maire sollicite de l'assemblée l'autorisation de signer lesdites conventions de servitudes.

Le Conseil Municipal,

Considérant le projet de centrale solaire photovoltaïque sur les terrains communaux, ayant fait l'objet d'une promesse de bail emphytéotique et d'un permis de construire accordé,

Où l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- D'APPROUVER les deux conventions de servitudes pour la pose de lignes électriques haute tension à conclure avec ERDF sur les parcelles G29 et G34,
- D'AUTORISER Madame le Maire à les signer,
- DIT que les conventions seront régularisées par acte authentique en vue de leur publication au Service de la Publicité Foncière devant Me Ludivine PELLOUX-BOUCHER, notaire au Lavandou, aux frais d'ERDF.

14.90 TRAVAUX DE CREATION ET D'ENTRETIEN DE DEBROUSSAILLEMENT AU TITRE DES INTERFACES : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL ET DU CONSEIL GENERAL.

Mme le Maire explique qu'il s'agit de la première demande de subvention faite directement par la commune pour ces interfaces car précédemment c'était le SIVOM du Pays des Maures qui les faisait. Dorénavant, les interfaces sont intégralement à la charge de la commune.

Mme SAISON précise qu'un échelonnage sur 3 ans est suffisant car nous avons également des contrats avec les bergers.

Mme le Maire rappelle que cette année, nous avons réalisé l'entretien de l'interface des Mourats intégralement à la charge de la commune, et indique que le chantier 2015 sera le Colbre et les Puades, en 2016 la Capelle et en 2017 les Mourats.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée la politique menée en faveur de la protection de nos forêts compétence déléguée à l'ancien SIVOM "du pays des Maures et du Golfe de Saint-Tropez" dans le cadre du programme intercommunal de débroussaillage et d'aménagement forestier (PIDAF) sur le périmètre des communes des Maures : entretien des pare-feu, des ouvrages de protection incendie (citernes...), et des pistes DFCI.

A cette politique s'ajoute les zones dites « interfaces », à la charge de la commune, coupures de combustibles d'une largeur de 100 à 200m qui ont pour but essentiel la protection du village et ralentir la progression de l'incendie.

Une planification communale de l'ensemble des équipements de prévention contre l'incendie de forêt était prise en considération, dans le cadre du SIVOM Pays des Maures. Cette politique tendait à prendre en compte la totalité des habitats groupés et à considérer leur protection en complément de l'application du débroussaillage obligatoire (50m à ce jour).

C'est ainsi que trois interfaces ont été arrêtées sur notre commune : les Mourats, les Puades et la Chapelle.

En collaboration avec le SIVOM Pays des Maures, nous avons programmé tous les trois ans en alternance, de traiter les différentes Interfaces, le coût représenté par ces opérations ne permettant pas en effet de traiter chaque année la totalité du territoire. Cette politique globale menée sur trois ans permet d'obtenir de bons résultats.

Au 1^{er} janvier 2013, la commune de COLLOBRIERES a intégré la communauté de communes de Méditerranée Porte des Maures qui ne dispose pas des compétences Aménagement de la Forêt et Information Géographique.

Afin d'assurer la continuité et le suivi de la politique d'aménagement forestier menée depuis plus de 20 ans dans le cadre du SIVOM, nous avons signé avec la communauté de communes du Golfe de Saint Tropez une convention afin d'assurer l'entretien de ses ouvrages DFCI le temps de trouver une solution durable pour financer ces travaux. Cette convention arrive aujourd'hui à échéance.

La commune de Collobrières n'a pas la capacité financière de prendre en charge l'entretien de l'ensemble des ouvrages présents à l'intérieur de son périmètre. Une réponse à long terme passe par une mutualisation des moyens et des services entre les différentes communes du Massif des Maures, notamment à travers une structure intercommunale.

Mme le Maire rappelle qu'il s'agit d'un enjeu majeur sur le territoire du massif des Maures, qui conditionne la sécurité de la commune de Collobrières ainsi que des communes voisines, directement concernées par le risque incendie. Ces travaux sont donc indispensables puisqu'ils permettent de limiter l'ampleur et la fréquence des incendies dans le massif des Maures.

Pour mettre en place de manière durable la mutualisation des moyens sur le territoire du Massif des Maures, Mme le Maire, Présidente du Syndicat Mixte du Massif des Maures a saisi Monsieur Le Préfet du Var, Monsieur le Président du Conseil Général du Var et Monsieur le Président du Conseil Régional PACA afin que soit organisée une réunion avec les communes du Massif des Maures, communautés de communes de Méditerranée Porte des Maures, de Cœur du Var et du Golfe de Saint-Tropez, le Syndicat mixte du Massif des Maures, le Conseil Général du Var et le Conseil Régional.

La commune de Collobrières, d'une superficie de plus de 11 hectares, dont 9 813 hectares de forêts, ne peut à elle seule protéger son territoire, et ce n'est que par le biais du syndicat Mixte du Massif des Maures que l'on pourra entreprendre une coordination d'objectifs et de moyens sur le territoire du Massif des Maures.

En attendant, je vous propose la planification de l'entretien des interfaces sur les trois prochaines années, à savoir :

Interface Le Colbre / Les Puades

Type de travaux : entretien et création d'Interface

Réalisateur : entreprise

Localisation : Colbre / Les Puades

Débroussaillage mécanique et manuel

Surface réalisée : 10ha

Période de réalisation : 2015

Interface de la Chapelle

Type de travaux : entretien d'Interface

Réalisateur : entreprise

Localisation : Chapelle

Débroussaillage mécanique et manuel

Surface réalisée : 12ha2

Période de réalisation : 2016

Interface des Mourats/ Notre Dame

Type de travaux : entretien d'Interface

Réalisateur : entreprise

Localisation : Mourats / Notre Dame

Débroussaillage mécanique

Surface réalisée : 11ha

Période de réalisation : 2017

Dans le cadre d'une opération interface (hors PIDAF), il vous est proposé de traiter pour l'année 2015 l'interface des Puades, le Colbre. Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil régional et du Conseil général.

Il est nécessaire de demander une dérogation à l'article 16 du règlement financier régional, pour réaliser les travaux avant la notification de la subvention par le Conseil Régional.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Mme le Maire,
Après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité

- de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil régional et du Conseil général.
- de demander une dérogation à l'article 16 du règlement financier régional, pour réaliser les travaux avant la notification de la subvention par le Conseil Régional

14.91 FIXATION DU TAUX DE REVERSEMENT DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION D'ELECTRICITE

M. ARMANDI explique qu'en début d'année, l'Assemblée Nationale a changé la redistribution de la taxe d'électricité en interdisant aux syndicats de reverser plus de 50 % de la taxe aux communes. Cette disposition a été annulée en août mais entretemps, la commune avait voté les 50 %. Il faut donc prendre une nouvelle délibération afin d'annuler la précédente et revenir aux 80 % de reversement.

Vu l'article 18 de la loi de finances rectificative du 08/08/2014, venu modifier l'article L5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Vu l'article L 5212-24 du CGCT.

Vu la délibération du Comité syndical du SYMIELECVAR du 17 mars 2014 fixant le taux de reversement de la TCCFE par le Syndicat à 50%.

Vu la délibération du bureau du SYMIELECVAR du 04 septembre 2014 fixant les nouvelles modalités de reversement.

Vu la délibération de la commune en date du 20/06/2014 fixant le taux de reversement par le SYMIELECVAR à 50%.

Mme Le Maire expose à l'assemblée :

- Que conformément à l'article L5212-24 du CGCT, le SYMIELECVAR est chargé pour le compte des communes qui lui en ont confié la charge, de percevoir, gérer et contrôler la Taxe Communale sur la Consommation d'électricité auprès de tous les fournisseurs présents sur leur territoire.
- Que l'article 18 de la loi de finances rectificative du 08/08/2014 supprime le plafond de reversement de 50% instauré par l'article 45 de la loi de finances rectificative pour 2013 du 29 décembre 2013.
- Que les membres du bureau du SYMIELECVAR n'ont pas modifié le taux des frais de gestion dans la délibération du 04/09/2014.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire approuve à l'unanimité :

- L'annulation de la délibération du conseil municipal en date du 20/06/2014 fixant le taux de reversement par le SYMIELECVAR à 50%.
- Les conditions de transfert et d'application des frais de gestion restent ceux prévus dans la délibération du conseil municipal en date du 26 octobre 2006.

14.92 DEMANDES DE SUBVENTION DE L'ETAT : AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) - PROGRAMMATION 2015

Le Conseil municipal est invité à solliciter :

- auprès de l'Etat une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) la plus élevée possible, pour des travaux et des aménagements d'équipements publics et des réseaux suivants :

<i>Projets</i>	Montant des travaux HT		Subvention attendue	Date de réalisation
Extension et réhabilitation de l'Ecole Maternelle	544 024,66 €	35%	190 400,00 €	Juin 2015

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- o de solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) la plus élevée possible, pour des travaux et des aménagements d'équipements publics et de réseaux.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23/10/2014

Explications de vote sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 23 octobre 2014 de Rose JAUFFRET et David COSENTINO

Malgré le vote positif que nous avons donné à toutes les délibérations du Conseil Municipal du 23 octobre 2014, nous déclarons voter CONTRE le compte-rendu dudit Conseil Municipal pour les raisons suivantes :

Délibération 14.69 MOTION DE SOUTIEN AUX PHARMACIES DE PROXIMITE :

Rose JAUFFRET a posé une question, faisant suite au courrier adressé aux élus par le Pharmacien du village sur les problèmes du « stationnement minute » prévu pour la pharmacie, cette question était de savoir si oui ou non ces problèmes avaient été résolus.

Madame le Maire vous nous avez répondu : «ce n'est pas à l'ordre du jour ». Cette déclaration n'a pas été retranscrite.

Une réponse positive ou négative nous aurait suffit.

Questions diverses :

. **Concernant les chemins** nous avons pris acte des études, des travaux engagés dont certains ont été effectués, des difficultés pour assumer ces travaux compte tenu du budget de la commune, mais de votre volonté d'y procéder au fur et à mesure de l'urgence. Nous avons d'ailleurs salué le travail effectué pour recadrer l'ensemble de ce dossier et nous aurions aimé que ce soit retranscrit. Cependant vous indiquez que le linéaire de voirie appartenant à la commune représente 150 km. En 2003, 2004 lors des délibérations entérinant l'entrée dans le domaine communal de la Route de Vaudrèche (11 km), qui était jusqu'alors une route départementale, nous avons indiqué que le linéaire de voirie appartenant à la Commune était alors de 54 km.

Nous vous demanderons par courrier de nous expliquer la différence énorme existant entre ces deux kilométrages.

. **Concernant le deuxième médecin :**

Cette lettre nous l'avons rédigée après la campagne électorale des municipales au cours de laquelle la demande d'un deuxième médecin était celle de nombreux Collobriérois qui consultent en dehors du village. Nous pensions également en installant un deuxième médecin à COLLOBRIERES que la pharmacie du village serait ainsi pérennisée car nous maintenons d'affirmer qu'elle est en danger. Nous avons adressé copie de ce courrier à l'AGENCE REGIONALE DE LA SANTE.

L'indication de l'âge de notre médecin était peut être maladroite de notre part, mais pas du tout discriminatoire, puisqu'elle constatait une simple réalité ne mettant aucunement en cause les compétences de ce médecin.

Rose JAUFFRET a d'ailleurs souligné et vous avez omis de l'indiquer que le Docteur BAPTISTA était son médecin traitant, tout comme le Docteur BOCHARD d'ailleurs auparavant.

Nous n'avons pas compris pourquoi vous avez adressé copie de cette lettre au Docteur BOCHARD qui a cédé son cabinet pendant l'été 2011 et n'exerce plus ses fonctions depuis cette date. Par contre la teneur de la réponse que le Docteur BOCHARD vous a adressée, et que vous avez lue en partie seulement, cette partie étant relatée dans le compte rendu, nous a particulièrement choqués.

Dans la lettre du Docteur BOCHARD il est notamment dit « Je fais parvenir ma réponse à vous-même, et au conseil municipal, au conseil de l'ordre des médecins, au médecin responsable de l'ARS, du Conseil de l'ordre des pharmaciens et bien évidemment au Conseil de l'ordre des infirmiers ».

En l'occurrence étant membres du conseil municipal, nous vous demandons officiellement par les présentes la copie intégrale de ce courrier puisqu'il nous était également adressé.

Dès réception nous répondrons directement au Docteur BOCHARD.

Quant à la lettre du Conseil de l'ordre des médecins une phrase nous a particulièrement choqués « Nous n'insisterons pas sur la revendication concernant le sauvetage de l'officine pharmaceutique qui souligne plus l'attrait commercial de la démarche que l'intérêt des usagers ».

Les Collobriérois ont très certainement apprécié ce passage.

En un mot nous regrettons sincèrement que vous n'ayez fait que transmettre notre demande, sans aller au contact de la population de notre village pour savoir d'abord ce qu'il en était, et après consulter bien entendu l'AGENCE REGIONALE DE LA SANTE.

Nous avons bien étudié la question : l'installation d'un deuxième médecin dans un village de 2 000 habitants est possible et ce n'est certainement pas l'ordre des médecins qui pourra s'y opposer, si ce nouveau médecin ne demande aucune aide pour ce faire.

Nous sommes des personnes engagées et nous comptons poursuivre ce dossier en nous adressant à d'autres instances pourquoi pas nationales spécialistes en la matière.

Concernant les problèmes sur l'eau :

Nous n'avons plus rien à dire sur ce sujet puisque les travaux nécessaires à la remise en état du réseau incriminé et à la réalisation des installations de surveillance ont été effectués, et que le village est à nouveau alimenté par les eaux de source.

Nous avons donc eu satisfaction.

Nous vous demandons que cette explication de vote soit retranscrite dans le compte rendu de la réunion de ce jour 17 décembre.

VOTE DU COMPTE RENDU : 17 POUR et 2 CONTRE

QUESTIONS DIVERSES

- RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Mme le Maire précise que le transfert des ordures ménagères à Méditerranée Porte des Maures a eu lieu en 2013. Le coût par habitant est de 281 € pour MPM (délégation) et de 102 € pour la commune (régie). L'objectif pour la commune est d'avoir un coût le plus bas possible pour le contribuable.

Mme JAUFFRET informe Mme le Maire que l'arrêté concernant l'extension de la décharge de Roumagayrol a été publié dans Var Matin.

Mme le Maire répond qu'elle est au courant. La commune a deux mois pour s'y pencher.

- INFORMATION SUR LA DECISION DU MAIRE N°2/2014 MAITRISE EXTENSION ET RENOVATION ECOLE MATERNELLE

Mme le Maire explique que cette décision concerne le dossier de subvention de l'école, la commune a choisi comme architecte M. ANASTASE afin qu'il étudie le coût des travaux.

- ANALYSE FINANCIERE RETROSPECTIVE DE COLLOBRIERES EXERCICE 2013

Mme le Maire explique que cette analyse a été réalisée par le Trésorier Payeur Général de Cuers et est envoyée exclusivement au Maire. Elle ajoute qu'il confirme ce qu'elle avait dit durant la campagne électorale que Collobrières n'est pas endetté et à une capacité d'autofinancement de 3 ans ½. La commune a su trouver des recettes fiscales supplémentaires importantes grâce à un travail sur le foncier sur plusieurs années et non par une augmentation des impôts. Ce travail a su porter ses fruits.

Mme NOYER demande si ces documents vont être mis à disposition de la population avec le compte rendu du conseil municipal, car il est dommage que l'on n'y est pas accès en dehors de venir en Mairie.

Mme le Maire explique que ce document est une analyse du trésorier payeur général, il n'est communiqué qu'en conseil municipal. Il est le résultat d'une rigidité budgétaire mise en place en 2001. Elle en profite pour remercier le personnel communal et les élus pour cet énorme travail de fond.

- ANALYSE DE LA TERRE DU PARKING NOTRE DAME

Mme le Maire informe l'assemblée que l'analyse de la terre a été demandée.

M. FOURNILLIER précise que cette demande aurait pu être faite quand la terre était encore dans la décharge, et trouve cette demande polémique.

Mme JAUFFRET répond que ce sont des personnes qui consultent son site Osez Collobrières qui lui en ont fait la demande. Il est de son devoir d'élu de la transmettre.

Mme le Maire précise que le montant du transport et traitement des gravats à la décharge de Roumagayrol était de 17 000 €. C'est pourquoi nous avons décidé de les broyer sur place et nous avons pu ainsi rendre service à tous les habitants excentrés du village. Le personnel de la déchetterie a travaillé plus d'une journée afin de trier le fer et les pierres.

Mme JAUFFRET demande si la commune aurait un peu de tout venant pour boucher des trous dans le chemin des Moulins.

M. ARMANDI tient à souligner que le coût des déchets est de 281 € pour MPM par personne et que le coût total pour traiter les ordures ménagères est de 11 704 000 €.

Mme le Maire lève la séance à 18 heures 50.

La Secrétaire de Séance

Anne-Marie SCHALLER

Le Maire,

Christine AMRANE